FONDATION BEMBERG HÔTEL D'ASSÉZAT

Règlement de visite du musée

PREAMBULE

CHAMPS D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est applicable, dans son intégralité aux visiteurs du musée ainsi que :

- aux personnes ou groupes autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, concerts ;
- à toute personne étrangère aux services présente dans l'établissement même pour des motifs professionnels.

À tout moment, ces personnes et les visiteurs sont tenus de se conformer aux prescriptions des agents d'accueil et de surveillance du musée.

ACCES AUX ESPACES D'ACCUEIL

Article 1er:

Les espaces du musée ouverts au public comprennent l'accueil situé au rez de chaussée, ainsi que le premier étage et le deuxième étage réservé à la présentation des collections permanentes, le sous-sol lors de présentation d'expositions temporaires. L'accès au musée se situe dans la cour de l'Hôtel d'Assézat, sous la loggia. L'accès PMR se situe au 2 rue de l'Echarpe.

L'accès aux locaux de service est strictement interdit au public.

Les galeries sont accessibles aux jours et horaires énoncés ciaprès, à l'exception des 25 décembre et 1^{er} janvier :

- d'août à avril, ouverture du mardi au dimanche de 10h à 18h
- de mai à juillet, ouverture tous les jours de 10h à 18h
- nocturne tous les premiers mardis du mois de 18h à 20h

À titre exceptionnel, la Direction du musée peut décider de modifier les dates et horaires énoncés ci-dessus.

La fermeture du musée au public peut être décidée dans des cas exceptionnels précisés, chaque année, dans le calendrier d'activité de l'établissement.

En cas d'absolue nécessité de service ou pour des raisons de sécurité, il peut être procédé, par la Direction, de manière inopinée, à la fermeture totale ou partielle de l'établissement sans que celle-ci n'ait à être motivée auprès du public.

Article 2:

L'entrée dans le musée, à titre gratuit ou à titre payant, est subordonnée à l'acceptation du présent règlement.

La Fondation fixe le montant du droit d'entrée, des prestations de location de certains espaces ainsi que leurs conditions tarifaires (gratuité et réduction comprises).

L'entrée et la circulation dans les collections du musée pendant les heures d'ouverture au public sont soumises à la possession d'un billet d'entrée en cours de validité, émis par l'accueil dûment habilité à cet effet par la Fondation.

Les billets d'entrée sont délivrés par l'accueil pour une entrée unique ou de groupe, pour le ou les espaces désignés, et la validité du billet s'apprécie à la journée.

Des contrôles inopinés peuvent être effectués à tout moment de la visite par le personnel de surveillance de la Fondation. Dans ce cadre, tout visiteur contrôlé non porteur du billet d'entrée valide se verra redirigé vers les caisses et, s'il ne souhaite pas acheter un billet, exclu des espaces de la Fondation.

La fermeture de certaines salles du musée ou le déplacement de certaines pièces de la collection n'ouvre aucun droit au remboursement du billet.

Article 3:

La vente des billets est suspendue 30 minutes avant la fermeture effective du musée et les mesures d'évacuation par rapport à la sortie principale du musée sont prises 5 minutes avant la fermeture en fonction de la disposition des salles.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE VISITES

Article 4:

Une attitude correcte est exigée du public tant vis-à-vis du personnel de l'établissement que des autres usagers.

Le public doit conserver une tenue correcte et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Pour cela, il est rappelé qu'il est interdit de :

- toucher les œuvres et les obiets exposés.
- détruire, dégrader ou détériorer les œuvres,
- s'appuyer sur les vitrines, socles ou autres éléments de présentation.
- boire ou de manger dans les espaces où sont présentées les œuvres,
- cracher au sol, sur les murs ou sur les œuvres,
- gêner le public par toute manifestation bruyante, notamment par l'utilisation d'un téléphone portable,
- gêner la circulation du public et d'entraver les passages et issues, notamment en s'asseyant dans les escaliers,

- entraver l'accès au point de vente et aux espaces d'exposition,
- courir dans l'ensemble des espaces du musée,
- demeurer sans autorisation dans le musée en dehors de ces horaires d'ouverture.
- fumer ou vapoter dans tous les espaces ainsi que dans la cour de l'Hôtel d'Assézat.
- jeter à terre des papiers, détritus ou de coller du chewing gum,
- porter une tenue destinée à dissimuler son visage conformément aux dispositions de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010.

Seuls les sacs de petite taille sont admis, les sacs à dos doivent être portés sur le devant.

Concernant les visites accompagnées d'enfants :

Les enfants âgés de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable, chargé d'exercer une surveillance et de veiller à ce qu'ils respectent les consignes de sécurité.

Il est interdit de laisser les enfants courir ou jouer dans les salles, de porter un enfant sur les épaules ou de laisser un enfant sans surveillance.

Les porte-bébés dorsaux et ventraux, landaus, poussettes sont autorisés sous réserve de ne pas gêner les autres visiteurs.

Article 5:

Il est interdit d'introduire dans les espaces ouverts au public, des objets qui, par leurs caractéristiques ou leur destination, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des biens, des œuvres et/ou des bâtiments.

En conséquence, il est interdit d'introduire :

- des armes, munitions, objets tranchants ou contondants,
- des outils de type tournevis, clefs, marteaux, cutters, pinces, sécateurs...
- des substances explosives, inflammables ou volatiles,
- des générateurs de produits incapacitant ou neutralisant,
- des objets lourds, encombrants ou nauséabonds,

L'accès aux collections est interdit :

- aux sacs volumineux, bagages...
- aux animaux à l'exception des chiens guides d'aveugles ou d'assistance aux personnes handicapées qui devront impérativement les tenir en laisse.
- aux trottinettes, rollers, planches à roulettes,
- aux cannes et bâtons de marche. Toutefois les béquilles et cannes munies d'un embout sont autorisées pour les personnes âgées, à mobilité réduite ou malvoyantes.
- aux parapluies,
- aux pieds et supports de matériel de prise de vue : perches pour « selfies », trépieds ou autre,
- aux casques de motocycles.
- à toute nourriture et/ou boisson,
- au matériel destiné à l'exécution de reproduction ou de copies sauf autorisation de la Direction.

Les visiteurs doivent déposer dans les casiers tout objet n'étant pas habilité par le présent règlement. Les sacs à dos doivent être portés sur le devant.

Dans le cadre du plan Vigipirate, la Fondation Bemberg applique les instructions des autorités. Les bagages et sacs volumineux ne sont pas autorisés à l'intérieur du musée. Dans ce contexte, les casiers habituellement disponibles dans les espaces d'accueil peuvent ne plus être accessibles.

Les gourdes de petite taille sont tolérées dans les collections, sous réserve qu'elles soient vidées et rangées.

Toute infraction à ces dispositions, constatée lors de contrôles effectués par les agents de surveillance, autorise la sécurité à alerter les forces de l'ordre.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES

Article 6:

Les groupes sont constitués à partir de 10 personnes et ne doivent pas excéder 20 personnes, accompagnateurs inclus.

La Fondation se réserve le droit de refuser ou de réduire le groupe pendant les périodes de forte affluence.

Tous groupes (scolaires compris) doivent obligatoirement réserver un horaire de visite auprès du Chargé des Publics de la Fondation.

Les groupes scolaires sont limités à l'effectif d'une classe. Les classes devront systématiquement être séparées en deux groupes avec au minimum un accompagnateur pour 6 élèves.

Les visites de groupe s'effectuent sous la conduite d'un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement. Le groupe ne peut accéder aux collections que si son responsable est porteur du billet de visite en groupe.

En attendant que le responsable effectue les formalités nécessaires, le groupe stationnera en dehors des passages selon les indications données par le personnel d'accueil ou de surveillance.

Des contrôles peuvent être effectués à tout moment de la visite afin de vérifier la qualité des personnes prenant la parole dans le musée et le respect des règles applicables aux groupes : billet, nombre de participants...

Le droit de prendre la parole à haute voix dans les salles du musée est réglementé. Sauf autorisation de la Direction, seuls y sont autorisés, les employés de la Fondation et les enseignants devant leurs élèves.

VESTIAIRE

Article 7:

Des casiers sont mis gratuitement à la disposition des visiteurs, munis d'un billet d'entrée, afin de déposer les effets personnels : vêtements, cannes, parapluies, bagages, sacs...

Les objets de valeur tels que : portefeuille, bijoux, téléphone, argent... ne peuvent pas y être déposés. La Fondation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout dépôt au casier doit être retiré le jour même avant la fermeture du musée. A défaut, il sera conservé une semaine et s'il n'est pas récupéré, il sera adressé au service des objets trouvés de la ville de Toulouse. Les denrées périssables sont détruites chaque soir après la fermeture.

Dans le cadre du plan Vigipirate, la Direction peut être amenée à rendre les casiers inaccessibles pour une certaine période.

PRISE DE VUE, CROQUIS, COPIES

Article 8:

Les œuvres peuvent être photographiées ou filmées pour l'usage privé du visiteur. L'usage de flashes ou autre dispositif d'éclairage est interdit.

Il est interdit de filmer ou photographier les installations et équipements techniques.

La photographie professionnelle, le tournage de films ou reportages ou l'enregistrement sont soumis à l'autorisation de la Direction.

Les croquis à main levée sont autorisés sous réserve que leurs auteurs ne gênent ni la vue ni la circulation des autres visiteurs. Les encres et peintures liquides ne sont pas autorisées.

L'exécution de copies d'œuvre de la Fondation nécessite une autorisation de la Direction.

PROTECTION DES PERSONNES, DES BIENS, DES ŒUVRES ET DES BATIMENTS

Article 9:

Tout accident, malaise d'une personne ou autre évènement anormal, doit être signalé à un agent d'accueil ou de surveillance afin de prendre les mesures nécessaires pour porter assistance ou procéder à l'évacuation des salles.

En cas de vol ou de tentative de vol dans le musée, des dispositions d'alerte peuvent être prises, comportant la fermeture des accès et le contrôles des sorties pouvant comprendre une inspection visuelle des sacs ou vêtements par le personnel de surveillance ou des officiers de Police Judiciaire.

Pour des raisons de sécurité et en application du plan Vigipirate en vigueur, il peut être demandé aux visiteurs d'ouvrir sacs et

paquets à l'entrée ou à la sortie comme en tout endroit du musée à la requête des agents de surveillance.

INFRACTIONS AU PRESENT REGLEMENT ET SANCTIONS

Article 10:

Le personnel du musée, et plus particulièrement le personnel d'accueil et de surveillance, sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

L'inobservation des règles emporte une exclusion immédiate, n'ouvrant droit à aucun remboursement, et sous réserve des poursuites pourront être engagées pour réparation du préjudice causé.

DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement est porté à connaissance du public par voie d'affichage et par tout autre moyen.

Fait à TOULOUSE, le 3 juin 2024.